

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **21 juillet 2020**,

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 16

Votants 19

Procuration 3

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet à 20h30.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes de la commune sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2020

Date d'affichage : 15 juillet 2020

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, RAMBERT, NAVARRO, ARRUÉ, BOISSAY, CAMUS, FAURÉ, CORTES, RAPP, MOËNNARD, MIERE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL.

Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO.

Monsieur Robert JORDAN a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE.

Monsieur Patrick GRANDE a donné procuration à Madame Anne-Lise CAMUS.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire.

Délibération n°2020-59 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin dernier est adopté à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-60 Délibération portant désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

L'article 1650 du Code Général des Impôts pose des conditions pour la désignation des commissaires, à savoir : être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de ses droits civils, être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises). Ils doivent posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les intéressé(e)s sont :

1- Mme. Annick RAMBERT (née le 07/05/1948)	7- Mme. Charlotte MOËNNARD (née le 19/05/1982)	13- M. Didier LATGER (né le 27/02/1971)	19- Mme Germaine COUDERC (née le 15/09/1944)
2- M. Didier CORTES (né le 08/01/1955)	8- M. Pierre NAVARRO (né le 08/10/1957)	14- M. René MARTINEZ (né le 07/09/1945)	20- M. Francis COLOMBIES (né le 28/03/1952)
3- Mme. Bernadette FAURE (née le 02/02/1958)	9- Mme Magali PASCHETTA (née le 20/06/1977)	15- Mme. Josette NOEL (née le 11/01/1950)	21 – M. Gwenaël DESPLANQUES (né 08/04/1973)
4- M. Christian CHEVALLIER (né le 14/02/1952)	10- M. Christian JANSOU (né le 27/04/1952)	16- M. Francis ROUZAUD (né le 21/11/1952)	22- M. Damien BOISSAY (né le 09/08/1972)
5- M. Philippe ARRUE (né le 31/01/1957)	11- Mme. Geneviève SUSPENE (née le 16/07/1949)	17- Mme. Colette BACOU (née le 02/12/1956)	23- Mme. Marion ANDRE (née le 12/11/1987)
6- Mme. Martine NOEL (née le 20/04/1953)	12- M. Michel LEMALLIER (né le 11/07/1943)	18- M. Pierre CERUTI (né le 16/07/1954)	24- M. Jean-Luc SATGE (né le 01/05/1961)

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal :

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes définies par l'article 1650, modifié par LOI n°2011 -1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V) 1 en vue de de permettre au directeur régional ou départemental des finances publiques de désigner **six commissaires titulaires et six commissaires suppléants**.

1- Mme. Annick RAMBERT (née le 07/05/1948)	7- Mme. Charlotte MOËNNARD (née le 19/05/1982)	13- M. Didier LATGER (né le 27/02/1971)	19- Mme Germaine COUDERC (née le 15/09/1944)
2- M. Didier CORTES (né le 08/01/1955)	8- M. Pierre NAVARRO (né le 08/10/1957)	14- M. René MARTINEZ (né le 07/09/1945)	20- M. Francis COLOMBIES (né le

			28/03/1952)
3- Mme. Bernadette FAURE (née le 02/02/1958)	9- Mme Magali PASCHETTA (née le 20/06/1977)	15- Mme. Josette NOEL (née le 11/01/1950)	21 – M. Gwenaël DESPLANQUES (né 08/04/1973)
4- M. Christian CHEVALLIER (né le 14/02/1952)	10- M. Christian JANSOU (né le 27/04/1952)	16- M. Francis ROUZAUD (né le 21/11/1952)	22- M. Damien BOISSAY (né le 09/08/1972)
5- M. Philippe ARRUE (né le 31/01/1957)	11- Mme. Geneviève SUSPENE (née le 16/07/1949)	17- Mme. Colette BACOU (née le 02/12/1956)	23- Mme. Marion ANDRE (née le 12/11/1987)
6- Mme. Martine NOEL (née le 20/04/1953)	12- M. Michel LEMALLIER (né le 11/07/1943)	18- M. Pierre CERUTI (né le 16/07/1954)	24- M. Jean-Luc SATGE (né le 01/05/1961)

19
0
0

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Délibération n°2020-61 Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de gestion de service avec Toulouse Métropole

Exposé

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et dans l'intérêt d'une rationalisation de leur fonctionnement et d'une amélioration du service public rendu aux usagers, une convention de gestion de service est renouvelée, depuis le 7 juillet 2015 entre la Métropole et la Commune de Flourens.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient d'en conclure une nouvelle. Celle-ci a pour objet de préciser les modalités de gestion de services entre Toulouse Métropole et la Commune de Flourens. D'une durée de un an, elle est reconductible tacitement pour une durée maximale de trois ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Cette convention prendra effet à la date échéance de la précédente convention.

Décision

Vu la délibération du Conseil de Métropole en date du 7 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion de services passée avec Toulouse Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

19
0
0

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Délibération n°2020-62 Portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Exposé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2020 l'emploi suivant :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail annualisé
1	Adjoint Territorial d'Animation	Animateur / Service Enfance Jeunesse	31 h 50

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** d'approuver la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **rappelle** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Il est indiqué que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La délibération est adoptée avec :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-63 Affectation de résultats

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- ✓ Résultat de l'exercice 2019 : 291 374.92 €
- ✓ Report à nouveau : 262 465.00 €
- ✓ **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019** : **553 839.92 €**

Section d'investissement

- ✓ Résultat de l'exercice 2019 : 68 029.56 €
- ✓ Report à nouveau : 931 819.12 €

- ✓ **Solde d'exécution reporté** :..... **999 848.68 €**
- ✓ **Reste à réaliser dépenses** : 890 458.88 €

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif communal 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté en votant au **R002 « excédent de fonctionnement reporté »**, la somme de **427 514.72 €**.
- ✓ Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire **1068 « Excédent de fonctionnement »** soit **126 325.20 €**.
- ✓ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **R001 « excédent d'investissement reporté »**, la somme de **999 848.68 €**.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-64 Vote du budget Primitif 2020

Exposé

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal les propositions pour le Budget Primitif 2020 (ci-avant présenté par Monsieur Didier CORTES, conseiller municipal en charge des Finances de la Commune).

Décision

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions pour le Budget Primitif 2020.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-65 Délibération autorisant le versement de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui permet la mise en œuvre des solidarités et l'organisation de l'aide sociale au profit des habitants de la commune les plus fragiles. Les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap, ...

Tous les ans, une subvention est versée au CCAS pour l'exercice de ses missions.

Ainsi au titre de l'année 2020, il est proposé de verser au CCAS une subvention de 10 000.00 €.

Décision

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2020,
Considérant que le budget du CCAS est composé quasi exclusivement de la subvention communale,
Considérant que le CCAS doit faire face à ses dépenses obligatoires (aide sociale, factures, ...),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de 10 000.00 € au CCAS pour l'année 2020 :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-66 Vote du tarif cantine pour l'année scolaire 2020-2021

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prestation de la préparation et de la livraison des repas de la cantine (Période scolaire et vacances) a été confiée pour l'année scolaire 2020/2021 à la société Recapé.

En 2019/2020, le prix du repas à la cantine était fixé à 2.60 €. Pour l'année scolaire 2020-2021, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le coût unitaire et de le maintenir à 2,60 € TTC.

Décision

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 2,60 € TTC le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année 2020-2021

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE